

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 26 FÉVRIER 2025

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020, visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- Considérant la fréquentation croissante du parc à chiens existant et la nécessité de le remplacer
- Considérant que la Ville de Gap souhaite proposer un parc à chiens d'une surface supérieure en remplacement de l'existant ainsi qu'une assise bois
- Considérant que des financements peuvent être sollicités pour ce type d'opération auprès du Département au titre des enveloppes cantonales ;

DECIDONS

Article 1 : Objet

L'objectif de l'opération est de remplacer le parc à chiens existant au parc Galleron par un nouveau parc à proximité du stade de baseball d'une surface supérieure afin d'absorber la fréquentation croissante du site et de proposer une assise bois près de l'aire de jeux au parc Galleron.

Article 2 : Coût

Le coût total du projet est de 33 000 HT

Article 3 : Financement

Afin de réaliser cette opération, des financements sont sollicités auprès du Département des Hautes-Alpes, selon le plan de financement qui se décline ainsi :

	Montant HT	Taux
DEPARTEMENT enveloppes cantonales	11 000 €	40 %
AUTOFINANCEMENT	22 000 €	60 %
TOTAL	33 000 €	100 %

Article 4 : Modalités

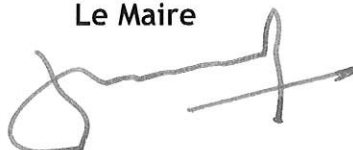
La Commune de Gap s'engage à respecter les modalités d'attribution fixées par les règlements administratifs et financiers du Département.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 26 FÉVRIER 2025

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 7/03/2025
Publié ou notifié le : 7/03/2025

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2025_02_105
Objet :	DEMANDE SUBVENTION PARC A CHIENS ET ASSISE BOIS PARC GALLERON
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-03-06 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	005-210500617-20250306-D2025_02_105-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20250306-D2025_02_105-AI-1-1_0.xml	text/xml	887 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_16160.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20250306-D2025_02_105-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	61.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	7 mars 2025 à 08h08min50s	Dépôt initial
En attente de transmission	7 mars 2025 à 08h08min51s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	7 mars 2025 à 08h29min30s	Transmis au MI
Acquittement reçu	7 mars 2025 à 08h29min38s	Reçu par le MI le 2025-03-07